



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 217/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT DE VEHICULES DE DEMENAGEMENT RUE ALBERT VERGNES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental du Tarn,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et suivants,

VU la délibération n°21/72 du 21 décembre 2021 fixant les tarifs de divers services communaux.

VU la demande de Bertram Jenifer, domiciliée 4 rue Albert Vergnes, en date du 08 Aout 2022 sollicitant une autorisation de stationner deux véhicules de déménagement le Mercredi 10 Aout 2022 de 6 à 20 heures.

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité.

- ARRÊTE -

Article 1 : La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public, **rue Albert Vergnes**, afin de **stationner deux véhicules légers de déménagement de 6 à 20 heures** Mercredi 10 Aout. Les places de stationnement situées à proximité du numéro 4 de cette rue seront réservées au stationnement des véhicules sus-décrits.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 8 août 2022

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :